



DEMANDE DE PERCEPTION DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS

Vous souhaitez percevoir votre épargne retraite CRH, nous vous remercions de remplir ce formulaire, de demander également à votre établissement de le compléter et de le renvoyer à Allianz par courrier à : **Allianz - Centre de Solutions Clients Collectives Retraite - Centre de Service Hospitaliers - TSA 21006 - 67018 Strasbourg Cedex** ou par courriel à : crhcgos@allianz.fr.
À réception de votre demande, Allianz vous adressera un formulaire de choix accompagné d'un calcul estimatif de votre épargne retraite selon les différentes modalités de versement et selon les choix en matière de protection des proches en cas de décès.

INFORMATION SUR L'AFFILIÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉPARGNE RETRAITE

Partie à remplir par l'affilié(e) :

N° de certificat : _____

Nom

Prénoms

Adresse : N° _____ Rue/Bd/Av _____

Rés., Bât., Esc., _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Tél. Portable _____ E-mail _____

N° de Sécurité sociale Date de naissance

ÉTABLISSEMENT ADHÉRENT

Partie à remplir par l'établissement :

Nom

N° Code Établissement

Tél. _____ E-mail _____

ATTESTATION DE VERSEMENT DE COTISATIONS

Document à remplir obligatoirement pour les agents ayant cotisé pour l'exercice en cours.
En début d'année, nous communiquer également les cotisations pour l'exercice précédent.
Il est important de contrôler l'exactitude de la somme portée sur l'attestation. Elle doit être identique à celle inscrite sur l'état nominatif.

ANNÉE	INDICE ⁽¹⁾	TRAITEMENT SOUMIS À COTISATION ⁽¹⁾	COTISATION ⁽¹⁾	ANNÉE	INDICE ⁽¹⁾	TRAITEMENT SOUMIS À COTISATION ⁽¹⁾	COTISATION ⁽¹⁾
Janvier				Janvier			
Février				Février			
Mars				Mars			
Avril				Avril			
Mai				Mai			
Juin				Juin			
Juillet				Juillet			
Août				Août			
Septembre				Septembre			
Octobre				Octobre			
Novembre				Novembre			
Décembre				Décembre			
Total Traitements _____ Total Cotisations _____				Total Traitements _____ Total Cotisations _____			

(1) L'ensemble des colonnes doit être intégralement complété.

Informatique et Libertés – Traitement des données personnelles :

Les informations recueillies font l'objet de traitements destinés à la gestion de l'affiliation au contrat d'assurance, et à la relation commerciale. Certains de ces traitements sont susceptibles d'être effectués par les prestataires de l'assureur dans ou hors d'Europe. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les affiliés bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données les concernant qui figureraient sur un fichier de l'assureur, du C.G.O.S et de ses adhérents, ou d'organismes professionnels concernés, soit en adressant un courriel à l'adresse informatiqueetliberte@allianz.fr, soit en adressant un courrier auprès de : Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1803 - 1, cours Michelet - CS 30051 92076 Paris la Défense Cedex.

Certifié par le dernier établissement adhérent dont relevait l'affilié.

Visa et cachet de l'établissement

Comment demander la perception de votre Complémentaire Retraite des Hospitaliers ?

Vous pouvez bénéficier de votre Complémentaire Retraite des Hospitaliers si vous avez été mis à la retraite par votre administration ou si vous continuez votre activité et avez atteint l'âge légal de départ à la retraite.

IMPORTANT :

Si vous avez moins de 60 ans au moment de la demande de liquidation, vous pouvez bénéficier de votre épargne retraite, dès votre mise à la retraite et au plus tôt à partir de 55 ans, moyennant un abattement de 17,5 % (55 ans), 15 % (56 ans), 12,5 % (57 ans), 10 % (58 ans) et 7,5 % (59 ans),

Si vous décidez de bénéficier de votre Complémentaire Retraite après 67 ans, une majoration s'appliquera sur cette dernière : 2,5 % à 68 ans, 5 % à 69 ans et 7,5 % à 70 ans ou plus.

Vous pouvez adresser votre demande au service de gestion Allianz :

Par mail :
crhcgos@allianz.fr

Par courrier à l'adresse suivante :
ALLIANZ
CENTRE DE SOLUTIONS CLIENTS COLLECTIVES RETRAITE
Centre de Services Hospitaliers
TSA 21006
67018 Strasbourg Cedex

Attention : quel que soit le moyen choisi, n'oubliez pas de préciser votre numéro d'affilié (numéro de certificat)

Si vous cotisez par précompte sur salaire, il est impératif de joindre à votre demande l'attestation des cotisations versées dans l'exercice en cours, complétée par votre Etablissement employeur. Le formulaire est disponible sur le site : crh.cgos.info ou par téléphone au **0978 978 015***, (du lundi au vendredi de 9h à 17h30) (*appel non surtaxé).

À réception de votre demande, Allianz vous adressera un formulaire de choix accompagné d'un calcul estimatif de votre épargne retraite selon les différentes modalités de versement et selon les choix en matière de protection des proches en cas de décès.

Les différentes possibilités de sorties proposées :

- 100 % de votre épargne retraite versée en capital ⁽¹⁾ en une ou plusieurs fois,
- 100% de votre épargne retraite versée sous forme de rente trimestrielle durant toute votre retraite⁽²⁾,
- 100 % de votre épargne retraite disponible, laissée sur votre compte retraite pour plus tard.
- à la carte avec une combinaison de 2 ou 3 de ces possibilités⁽³⁾.

(1) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires, liquidable uniquement sous forme de rente.

(2) Depuis le 1^{er} avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente garantie à vie par Allianz Vie.

(3) Selon les conditions contractuelles.

Vous pourrez aussi choisir l'une ou l'autre des options suivantes pour protéger vos proches en cas de décès :

- **l'option annuités garanties**

En cas de décès après votre départ en retraite, le ou les bénéficiaires de votre choix percevront le montant de votre rente jusqu'au terme de la période garantie (25 ans au maximum), sous réserve que vous ayez fait le choix de percevoir tout ou partie de votre épargne retraite sous forme de rente.

- **l'option réversion**

Avec l'option réversion et sous réserve que vous ayez fait le choix de percevoir tout ou partie de votre épargne retraite sous forme de rente, lors de votre décès, une rente correspondant à 60 %, 80 % ou 100 % de votre complément de retraite pourra être reversée sous certaines conditions à votre conjoint survivant (y compris votre partenaire lié par un PACS ou votre concubin), à compter au plus tôt de la liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale.

À NOTER : Les options réversion et annuités garanties ne sont pas cumulatives.

Si vous souhaitez le versement de votre complément de retraite il conviendra d'adresser à Allianz :

- **le formulaire de choix des prestations, complété et signé, accompagné des documents suivants (si vous ne les avez pas déjà adressés) :**

Documents obligatoires :

- Un extrait d'acte de naissance avec les mentions marginales datant de moins de 3 mois
- Une copie de la notification d'attribution de la pension vieillesse du régime obligatoire si vous avez moins de 62 ans
- Votre relevé d'identité bancaire nominatif avec les numéros IBAN et BIC du compte à créditer
- Une copie de votre carte d'assuré social

Si vous avez opté pour la mise en place d'une réversion :

- Une photocopie du livret de famille, du certificat de concubinage ou du pacte civil de solidarité

Si vous habitez hors de France :

- Une attestation de résidence

Ces éléments sont nécessaires au règlement de votre Complémentaire retraite des Hospitaliers.